



REGLEMENT DU FONDS SACD - OCS Signature 2018

La SACD et OCS ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles autrices.

Avec la création du Fonds SACD - OCS Signature, la SACD poursuit ainsi, dans le cadre de grands partenariats avec des acteurs incontournables de la télévision et grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs et d'autrices dans leur processus de création.

OCS et plus particulièrement son label « OCS Signature » s'inscrit avec ce Fonds dans la continuité de sa collaboration étroite depuis 6 ans avec les créateurs de séries françaises de fictions inédites centrée sur le format 26 minutes dont l'esprit d'audace et d'impertinence ont largement été saluées (*Zak, Q.I., Lazy Company, In America, FranceKbek, Irresponsable, Les Grands et Missions*).

Le visuel du fonds comportera la signature : Première Série Inédite.

Le Fonds a pour objectif de faire émerger de nouveaux auteurs et de nouvelles autrices et consiste à accorder des aides à l'écriture pour les séries de 26 minutes. En 2018, il sera doté d'un budget de 50 000 euros.

La sélection des candidats se fera en deux étapes. Dans le cadre de la 1^{ère} étape : 5 projets seront présélectionnés et recevront chacun 5 000 euros pour financer l'écriture du pilote. La 2^{nde} étape consistera en la sélection d'un seul lauréat parmi les 5 projets présélectionnés : le gagnant recevra la somme de 25 000 euros pour écrire l'intégralité de la saison.

En plus de devoir respecter le thème choisi d'un commun accord par OCS et la SACD pour l'année considérée, les candidats devront intégrer des podcasts comme éléments permettant d'augmenter l'immersion des téléspectateurs. Les sommes versées pour les étapes 1 et 2 financent également l'écriture du / des podcasts.

Le thème choisi pour l'année 2018 est l'**uchronie**.

La configuration du Fonds

Le Fonds consiste en un appel à projet ayant lieu une fois par an et se déroulant ainsi :

- une 1^{ère} étape consiste à sélectionner 5 projets pour chacun desquels il est versé une première aide de 5 000 euros, chacune destinée à permettre à leurs autrices / auteurs d'écrire entièrement le pilote de la série et du / des podcasts s'y attachant.

- Les cinq lauréats bénéficieront un délai de 6 semaines à compter de la date d'annonce des résultats pour écrire le pilote de leur série. A l'issue de cette période, une audition individuelle des lauréats sera organisée avec le jury afin de sélectionner le projet retenu pour la seconde étape. Le projet retenu bénéficiera d'une aide de 25 000 euros pour financer l'écriture complète d'une saison, y compris l'écriture du / des podcasts.

Le lauréat de la seconde étape devra livrer le projet définitif dans un délai de 4 mois à compter de l'annonce des résultats.

Les cinq projets lauréats feront l'objet d'un droit de premier regard de préachat par OCS (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) qui aura deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable pour l'activer.

Les critères de recevabilité

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

a) Le projet

- doit être une 1^{ère} saison,
- doit être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
- doit impérativement être feuilletonnant avec une possibilité d'épisodes bouclés,
- doit proposer une intrigue principale bouclée à l'issue de la 1^{ère} saison,
- la saison doit comporter 8 à 12 épisodes d'une durée de 26 minutes,
- doit respecter le thème annuel du fonds. Le thème choisi pour l'année 2018 est l'**uchronie**, à savoir une fiction qui repose sur le principe de la réécriture de l'Histoire à partir de la modification d'un événement du passé sur le modèle « Et si... » ;
- doit prévoir, dans l'écriture, un ou plusieurs podcasts qui seraient complémentaires à la série ou son univers. Le nombre n'est pas défini et est laissé à l'appréciation des candidats
- les auteurs/les autrices doivent être de préférence
 - accompagné(e)s par un producteur/une productrice ;
 - avoir une société de production audiovisuelle ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée.

b) Les candidats/candidates

La candidature est présentée par l'intermédiaire de :

- Un producteur/une productrice ;
- la société de production audiovisuelle de l'auteur/l'autrice ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée ;
- l'auteur/l'autrice, sous réserve qu'il soit rapidement accompagné d'un producteur/une productrice. En cas de sélection pour la 1^{ère} étape, le lauréat aura un délai d'un mois pour se faire accompagner d'un producteur. Une convention devra être signée et transmise à julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr, accompagnée de l'IBAN du producteur.

Parce que l'écriture doit être accompagnée dans une perspective de création de la série, le producteur/la productrice saura mettre en valeur le projet, tant ses atouts que sa faisabilité. OCS travaille avec des créateurs de séries de 26 minutes auxquels le bouquet de chaînes laisse une grande liberté artistique, tant dans l'écriture que la fabrication, sur la base d'une promesse solide faite par ce couple auteur/autrice - producteur/productrice. D'une part l'auteur/l'autrice écrit en toute liberté sans avoir les étapes de validation et de réécriture du diffuseur ; d'autre part le producteur/la productrice maîtrise toutes les étapes comme le développement de l'histoire, la mise en production ou la recherche de financements.

OCS crée ainsi avec les auteurs/autrices et producteur/productrices une nouvelle façon de raconter des histoires.

L'intégralité du montant de l'aide versée aux projets lauréats reviendra aux auteurs et autrices.

Un auteur/une autrice ne peut présenter qu'un seul projet par commission. Un même auteur/une même autrice peut obtenir individuellement ou collectivement une aide du Fonds deux fois dans une période de 5 années.

Un producteur/une productrice peut proposer deux projets maximum par commission.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds SACD - OCS Signature ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé de l'ensemble des éléments suivants transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents):

- Une présentation succincte de la série (15 lignes maximum), suivie du pitch de la série (5-8 lignes maximum). Document entier : 1 page maximum
- Un synopsis de la saison (1 page maximum) ;
- Une note d'intention (écriture et/ou production) (1 page maximum) ;
- Un descriptif des arches de narration (15 lignes maximum) et un descriptif des personnages principaux (8-10lignes par personnage maximum) ; Document entier : 1 page maximum
- Des résumés courts des épisodes de la saison (5-6 lignes par épisode) ;
- Un descriptif du projet de podcasts ;

- le nom de la productrice/du producteur, le cas échéant et présentation générale de la société de production ;
- Un/e CV/filmographie des auteurs et producteurs avec liens vidéo si disponible ;
- la copie des contrats signés liant les auteurs/autrices au producteur/à la productrice ;
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) ;
- un IBAN.

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être déposé sur l'interface en ligne dédiée et sera accessible à partir du 1^{er} mars.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas éligibles ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque dossier complet.

Un deuxième accusé de réception sera envoyé par mail 1 à 2 jours après la clôture des dépôts pour valider la recevabilité du projet.

La première commission se tiendra au printemps 2018 et sélectionnera les cinq projets retenus. La seconde commission se réunira environ deux mois après l'annonce des cinq projets lauréats, le délai d'écriture étant fixé à six semaines.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 8 avril 2018.

Le comité de sélection

Un comité de sélection réunissant 7 professionnels se réunira pour les deux étapes de sélections. Ces dernières pourront se dérouler dans les locaux d'OCS ou de la SACD.

Les membres du comité de sélection seront cooptés sur un commun accord entre OCS et la SACD. OCS proposera la cooptation de 3 membres. La SACD proposera la cooptation de 3 membres. Un 7^{ème} membre (auteur/autrice ou producteur/productrice) sera proposé par OCS et validé par la SACD.

Le comité de sélection est co-présidé par la Présidente/le Président de la SACD et le ou la représentant(e) d'OCS.

Les deux co-président(e)s n'ont pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant non alloué est reporté sur la session suivante.

OCS et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

La publication des résultats et communication

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds SACD - OCS Signature est faite conjointement par la SACD et OCS à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par information@fonds-sacd-ocs.fr.

Les résultats seront publiés :

- sur les sites de la SACD et d'OCS,
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de la SACD et d'OCS : Facebook, Twitter...

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds devra comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, fera mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds SACD - OCS Signature »

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, seront versées dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide à l'écriture de la 1^{ère} étape :**

Pour l'auteur/l'autrice ayant candidaté avec un producteur / une productrice :

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € sera versée au producteur/à la productrice du projet lauréat à l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape et fera l'objet d'une convention. La productrice/le producteur devra intégralement la verser aux autrices/auteurs, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.

Pour l'auteur/l'autrice ayant candidaté par l'intermédiaire de sa société de production audiovisuelle :

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € sera versée à la société de production audiovisuelle du projet lauréat à l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape et fera l'objet d'une convention. La société de production audiovisuelle devra intégralement la verser aux autrices/auteurs, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.

Pour l'auteur/l'auteurice ayant candidaté seul-e :

L'auteur/l'auteurice disposera d'un délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats pour présenter un producteur ou une productrice. Le versement de l'aide à l'écriture sera subordonné à l'envoi par le producteur ou par la productrice de la convention signée.

En cas de non présentation par l'auteur/l'auteurice d'un producteur/d'une productrice dans le délai imparti, l'auteur/l'auteurice ne pourra ni prétendre au versement de l'aide, ni être retenu pour la seconde étape.

L'auteur/l'auteurice est donc invité-e à contacter un producteur/une productrice le plus en amont possible du projet.

Le non-respect du délai de 6 semaines à compter de l'annonce des résultats de la première étape pour remettre au jury le scénario du pilote de la série et du/des podcasts s'y attachant, entraînera l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la seconde étape.

- **Versement de l'aide à l'écriture de la 2nde étape :**

L'aide à l'écriture d'un montant de 25 000 € sera versée par OCS au producteur/productrice, selon les modalités suivantes :

- 70 % à l'annonce des résultats de la 2nde étape. La productrice/le producteur devra intégralement la verser aux auteurs et autrices, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.
- 30 % à la remise à julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr du projet définitif, au plus tard 4 mois après l'annonce des résultats de la 2nde étape. Le producteur/la productrice devra intégralement la verser aux auteurs et autrices, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.

Le non-respect de ce délai de 4 mois pour remettre ledit document à julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr entraînera la perte du solde de l'aide.

A défaut de communication de ces différents documents, les sommes correspondantes ne pourront être versées au lauréat. Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le lauréat.

Après la remise du projet définitif et son acceptation, l'aide versée est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- **1^{ère} étape**

- Les auteurs et autrices des projets lauréats s'engagent à écrire entièrement le pilote de la série et du/des podcasts s'y attachant dans un délai de 6 semaines suivant l'annonce des résultats et à transmettre la version définitive du scénario dialogué correspondant à julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr ;

A l'issue de ces 6 semaines, les cinq lauréats seront auditionnés par le jury afin de déterminer le projet retenu pour la seconde étape.

➤ 2nde étape

- L'auteur ou autrice du projet lauréat s'engage à écrire et développer le projet de série dans les délais et à transmettre la version définitive du projet à julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr au plus tard 4 mois après l'annonce des résultats.

OCS bénéficie, pendant une durée de deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable d'un droit de premier regard de préachat sur les projets lauréats, aux conditions habituelles et selon les usages de la profession.

Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur/l'autrice dont le projet n'est pas formellement l'objet d'un préachat en recouvre l'entière propriété, les sommes versées lui restant définitivement acquises. Il/elle peut notamment le proposer à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations.

Les droits d'auteurs relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

Mentions obligatoires

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD, d'OCS et, éventuellement, de la culture avec la copie privée sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - OCS Signature » + logo SACD + logo OCS + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de OCS sur le générique du début et de fin de la série réalisée, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - OCS Signature + logo SACD + logo OCS + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».